

NOTE AD/DEP 371 DU 8 MARS 1996
Archives des directions régionales de l'Institut national de la statistique
et des études économiques (INSEE)

LE MINISTRE DE LA CULTURE AUX PRÉFETS (ARCHIVES DÉPARTEMENTALES)

Le 65e comité d'archivage de l'INSEE, auquel participe la direction des archives de France, s'est réuni à Paris le 8 janvier 1996.

Ce comité a examiné les fichiers d'enquête de l'INSEE qui doivent être versés aux Archives nationales (Centre des archives contemporaines). A cette occasion, il a décidé de la destruction de certains documents conservés par les directions régionales de l'INSEE. L'élimination de ces documents devrait donc être prochainement soumise au visa de Mmes et MM. les directeurs des services d'archives départementales installés dans les chefs-lieux de région, qui sont compétents pour assurer le contrôle et la collecte des archives des directions régionales de l'INSEE.

Vous trouverez ci-joint le détail de ces éliminations, que je vous remercie de transmettre à Mmes et MM. les responsables des services d'archives de votre département.

1°. Bordereaux récapitulatifs départementaux (B.R.D.)

Les bordereaux récapitulatifs départementaux sont des tableaux de comptage par commune des différents événements de l'état civil (naissances, mariages, décès). Ils sont établis annuellement par les directions régionales sur micro-informatique à partir des informations reçues des mairies. Ces bordereaux sont utilisés par l'INSEE pour l'élaboration de statistiques provisoires et pour le contrôle de l'exhaustivité des fichiers. Il en existe deux exemplaires, l'un conservé par la direction régionale, l'autre adressé par celle-ci à la direction générale de l'INSEE.

Le Comité d'archivage a prescrit la destruction de ces bordereaux dans les directions régionales au terme d'un délai d'utilité administrative de cinq ans. En effet, ils font double emploi avec les fichiers informatiques conservés aux Archives nationales.

Cette prescription s'applique quelle que soit la date du bordereau. En effet, pour la période antérieure à l'informatisation (1967), c'est la collection des bordereaux de la direction générale qui sera conservée par le service des archives économiques et financières au ministère des Finances. Ce même service conservera pendant 20 ans les bordereaux postérieurs à 1967 avant de procéder à leur élimination.

2°. Fichier des naissances illégitimes

La note n° 13/150 du 22 mai 1981 du département « répertoire » de l'INSEE prescrivait aux directions régionales de détruire les fichiers des enfants illégitimes qu'elles avaient pu constituer, ou de les verser aux archives départementales si celles-ci souhaitaient les recevoir, à l'exception des fichiers des enfants nés en 1956, 1966 et 1974 qui devaient encore être conservés par les services.

Le 65e comité d'archivage a prescrit la destruction de tous les fichiers et documents relatifs aux naissances illégitimes encore conservés.

Dans l'hypothèse où des versements auraient déjà été effectués auprès des archives départementales, le comité d'archivage a rappelé que les fichiers complémentaires devaient leur être proposés. Il appartiendra alors aux archives départementales d'apprécier si elles souhaitent conserver de tels documents.

3°. Répertoire national d'identification des personnes physiques

Le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) est un fichier qui répond à un double objectif :

- la vérification de l'état civil des personnes nées en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer ;
- l'attribution à chaque personne prise en compte un numéro d'inscription qui est ensuite utilisé par les organismes de Sécurité sociale.

Le RNIPP ne comprend, pour chaque personne, que les renseignements suivants : le numéro d'inscription, le nom patronymique, les prénoms, le sexe, la date et lieu de naissance, le numéro d'acte de naissance ou de filiation. L'utilisation de ce répertoire est subordonnée à un décret pris en conseil d'Etat après avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le RNIPP ne doit pas être confondu avec le fichier dit « fichier électoral ». Ce dernier a pour objet de permettre aux commissions administratives et aux préfets de procéder aux radiations des listes électorales rendues nécessaires par quelle que cause que ce soit (changement de commune d'inscription, décès, retrait du droit de vote, etc...). Il comprend d'une part des renseignements d'état civil, d'autre part des informations sur la situation électorale de la personne (commune et date d'inscription, motifs éventuels d'incapacité, date, lieu et numéro d'acte du décès le cas échéant).

Le RNIPP est informatisé depuis 1972. Avant cette date, les directions régionales assuraient la tenue de répertoires manuels sur papier qui n'ont pas encore, sauf exception, fait l'objet de versements aux archives départementales. Les informations de ces répertoires ont été reprises dans la base de données pour les seules personnes nées après 1946, ou pour les personnes nées avant 1946 mais qui étaient encore en vie en 1972.

Le RNIPP est une base vivante qui est sans cesse remise à jour. Pour cette raison et compte tenu que son utilisation est subordonnée à l'accord de la CNIL, il a été décidé de surseoir à son versement aux Archives nationales.

Cependant le 65e Comité d'archivage a d'ores et déjà prescrit la destruction des répertoires manuels relatifs aux personnes nées après le 1er janvier 1946.

Les répertoires antérieurs doivent être conservés dans les directions régionales, dans le cas où ils seraient utilisés pour la correction des fichiers informatiques.

Le répertoire des personnes nées dans les départements d'outre-mer entre 1900 et 1949, qui est conservé par la direction régionale de l'INSEE de Bordeaux, peut également être détruit.

4°. Autres enquêtes

Le 65e comité d'archivage a prescrit la destruction de l'ensemble des documents relatifs aux enquêtes suivantes et qui seraient encore conservés par les directions régionales :

- Enquête emploi annuelle de 1990 à 1995. Les questionnaires seront détruits au terme d'une durée d'utilité administrative de trois ans. Dans le cas de l'année 1990 cependant, les directions régionales adresseront un dossier sur cinq (soit une « feuille de local » et l'ensemble des questionnaires qui lui sont rattachés) à titre d'échantillon au service des archives économiques et financières.
- Enquête emploi trimestrielle expérimentale des années 1992 et suivantes.
- Echantillon démographique permanent (EDP).

- CERC : Enquête sur les conséquences financières des décès de 1983 et 1984.
- CERC : Enquête sur les ressources et les conditions de vie des personnes âgées de 60 ans et plus, 1989.
- CEREQ : Enquête sur l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes issus de l'enseignement technique, 1984.

Le ministre de la culture et par délégation :
Le directeur des archives de France

Alain ERLANDE-BRANDENBURG